

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/105

Objet : ARRETE PERMAMENT – Maintenance et installation des caméras de surveillance

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 26 novembre 2024 par Madame LACROIX Lou-Anne, Assistante ADV de la société NTI Solutions, située au 9 avenue Pierre Bérégovoy à Beauvais,

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir et d'installer des caméras de vidéosurveillance, sur l'ensemble de la commune, tout au long de l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation et le stationnement à tous les véhicules de la dite société.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 01 janvier 2025 et pour une durée de 1 an, la société NTI Solutions est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune afin de procéder aux travaux liés à leur activité.

Article 2 : Les véhicules de la société NTI Solutions sont autorisés à circuler et à stationner sur l'ensemble de la commune afin d'effectuer les travaux nécessaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire à tous travaux et responsable de tous incidents pouvant survenir par défaut sera à la charge de la société NTI Solutions lors de chaque intervention.

Article 4 : La société aura en charge la maintenance de ces équipements et s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- à la société NTI Solutions
- à la mairie

A Villeneuve les Sablons, le 28 décembre 2024

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 28/12/2024

Le Maire

